VILLE DE
JUVIGNAC
Naturellement Humaine

ARRETE N°2025-119

ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE TROIS MANDATAIRES POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS AUX JARDINS PARTAGES

Le Maire de la Commune de Juvignac
Vu l'arrêté municipal n°2024-370 en date du 06/09/2024 instituant une régie générale de recettes
Vu l'arrêté municipal n°2018-455 en date du 04/12/2018 portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux jardins partagés
Vu l'arrêté municipal n°2024-050 en date du 28/02/2024 portant nomination de mandataire sur la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux jardins partagés
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13/03/2025
Vu l'avis conforme du régisseur de recettes en date du 12/03/2025
Vu l'avis conforme du régisseur suppléant de recettes en date du 12/03/2025

ARRETE

Article 1
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-050 en date du 28 février 2024.

Article 2
M. Bertrand SAUTRE est nommé sous régisseur en charge de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux jardins partagés, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 3
Nomination de trois mandataires :
- Mme Béatrice FUENTES
- M. Laurent SERPAGLI
- Mme Agnès AVINENS

Article 4
Le sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.
Ils doivent les encaisser selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 5

Le sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 14/03/2025

Le Maire,

MAIRIE DE JUVIGNAC (Hérault)

Jean-Luc SAVY

Le régisseur titulaire de la régie générale de recettes
Jennifer LANOT

le régisseur suppléant
Souad EL BADRI

Pour acceptation,
Précédé de la mention
« vu pour acceptation »

Le sous régisseur
Bertrand SAUTRE
Vu pour acceptation

Les mandataires,

Laurent SERPAGLI
Vu pour acceptation

Béatrice FUENTES
Vu pour acceptation

Agnès AVINENS
« Vu pour acceptation »